



DECISION DU MAIRE PRISE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21 - 2022

Objet : attribution d'un bail dérogatoire de courte durée au profit de Madame Christine GAY « aux saveurs de terroir » (Maison de Pays)

Le Maire de la commune de La Chapelle de Guinchay (Saône-et-Loire),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations,

Vu la délibération n°15/2022 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la demande formulée par Madame Christine GAY en vue du bénéfice d'un bail dérogatoire d'un local commercial,

DECIDE

- D'ATTRIBUER un bail dérogatoire de courte durée pour la location d'un local commercial dit « Maison de Pays » situé au 2 clos Méziat à 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY.
La location débute le 12 juin 2022 pour une durée de 1 an ;
- DE FIXER un loyer mensuel de 300 €.

**AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION
SERA FAITE AU REGISTRE DES
DECISIONS ET TRANSMISE A**

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Mâcon,
- Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale,

Fait à La Chapelle de Guinchay, le 27 mai 2022,

Le Maire,
Hervé CARREAU